

ARRÊTÉ PERMANENT N° ST-2024-035
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
DES CAMIONS DE TRANSPORTEURS

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 relatifs au pouvoir de Police du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur tout le territoire communal des camions de transporteurs en livraison d'une commande pour la Mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les camions de plus de 3,5 tonnes des entreprises et transporteurs sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies de la commune afin de procéder au bon déroulement de la livraison des commandes effectuées pour le compte de la Mairie ou de l'un de ses services.

ARTICLE 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communales du :

1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 : Chaque entreprise ou transporteur ayant cette autorisation sera chargé de veiller que la circulation s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Ablon-sur-Seine,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 avril 2024

Le Maire
ERIC GRILLON

